



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022



CALENDRIER BUDGETAIRE PREVISIONNEL 2022

Ouverture des crédits d'investissement (25% des crédits ouverts en 2021)

Conseil Municipal
15 décembre 2021



DOB
Dans les 2 mois précédents le vote du BP

15 avril 2022

Budget primitif
Reprise anticipée des résultats
Vote des taux d'imposition

Prévision de recettes et de dépenses votées pour une année en investissement et en fonctionnement. Doit être voté avant le 15 avril ou le 30 avril lors du renouvellement de l'organe délibérant.

↳ Principe d'annualité
↳ Principe d'équilibre budgétaire

Conseil Municipal
13 avril 2022

Commission des Finances
29 mars 2022

Décision modificative

30 juin 2022

Compte administratif / compte de gestion

Document comptable reprenant l'ensemble des réalisations en recettes et en dépenses. Doit être conforme au compte de gestion établi par le comptable public. Doit être approuvé avant le 30 juin N+1

Conseil Municipal
13 avril 2022

Permettre de corriger le BP sous réserve de respecter l'équilibre budgétaire

Permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires et d'être informé de la situation financière de la commune

Conseil Municipal
16 mars 2022

Commission des Finances
02 mars 2022

LES OBJECTIFS DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

➤ Article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

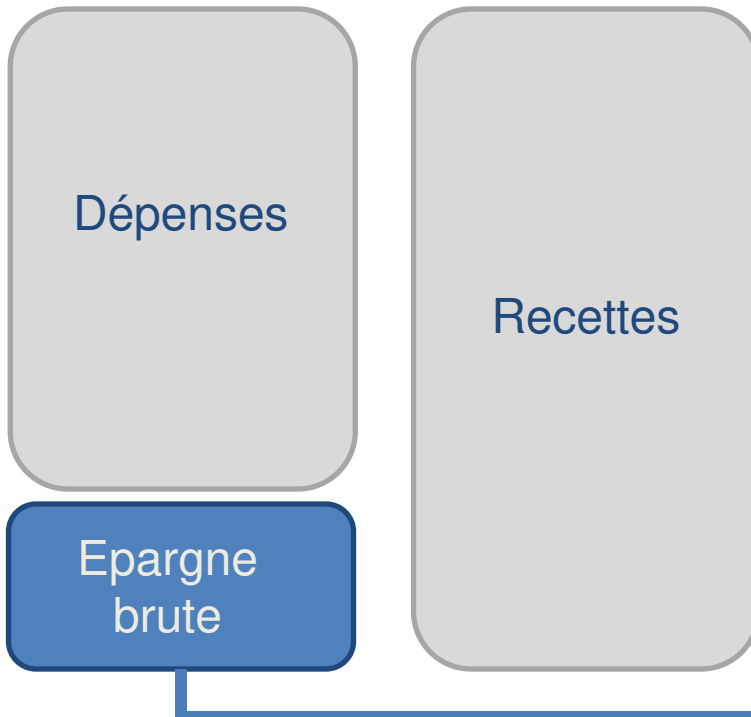
« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. »

➤ Exposer l'évolution prévisible des variables exogènes (dotations de l'Etat, bases fiscales, ...) et endogènes (dette, personnel, ...) ;

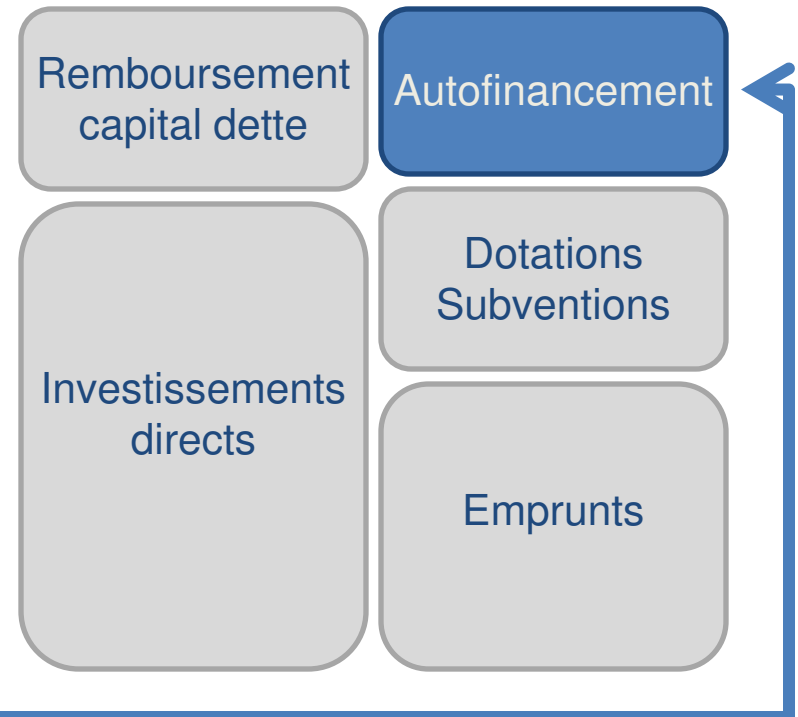
➤ Définir une stratégie financière préservant la solvabilité de la commune.

POUR MÉMOIRE LES GRANDS PRINCIPES DU BUDGET COMMUNAL

FONCTIONNEMENT



INVESTISSEMENT



La section de fonctionnement correspond :

- Aux crédits nécessaires pour assurer la gestion des services municipaux (personnel, prestations de services, entretien du patrimoine, ...)
- Aux recettes constituées de la perception des impôts locaux, des dotations de l'Etat et du Département (fonds genevois), des produits des services , ...

La section d'investissement correspond :

- Aux investissements durables nécessaires pour développer ou mettre en œuvre les services publics (constructions de bâtiments, développement et modernisation de la voirie, achat d'équipements, remboursement du capital de l'emprunt) ;
- Aux recettes constituées de l'autofinancement, des subventions reçues et des emprunts.



PRINCIPALES MESURES DES LOIS DE FINANCES IMPACTANT LES BUDGETS LOCAUX EN 2022

Loi de programmation
des finances publiques
2018-2022



Définition de la trajectoire de dépense et de solde budgétaire de l'ensemble des administrations publiques pour la période 2018-2022 avec pour objectifs :

- ↳ Déficit public : 0,3% du PIB
- ↳ Dette publique : 91,4% du PIB

Une loi de programmation obsolète :

- ↳ Déficit public – Prévision 2021 : 5% du PIB
- ↳ Dette publique – Prévision 2022 : 113,5% du PIB

Loi de finances pour
2022

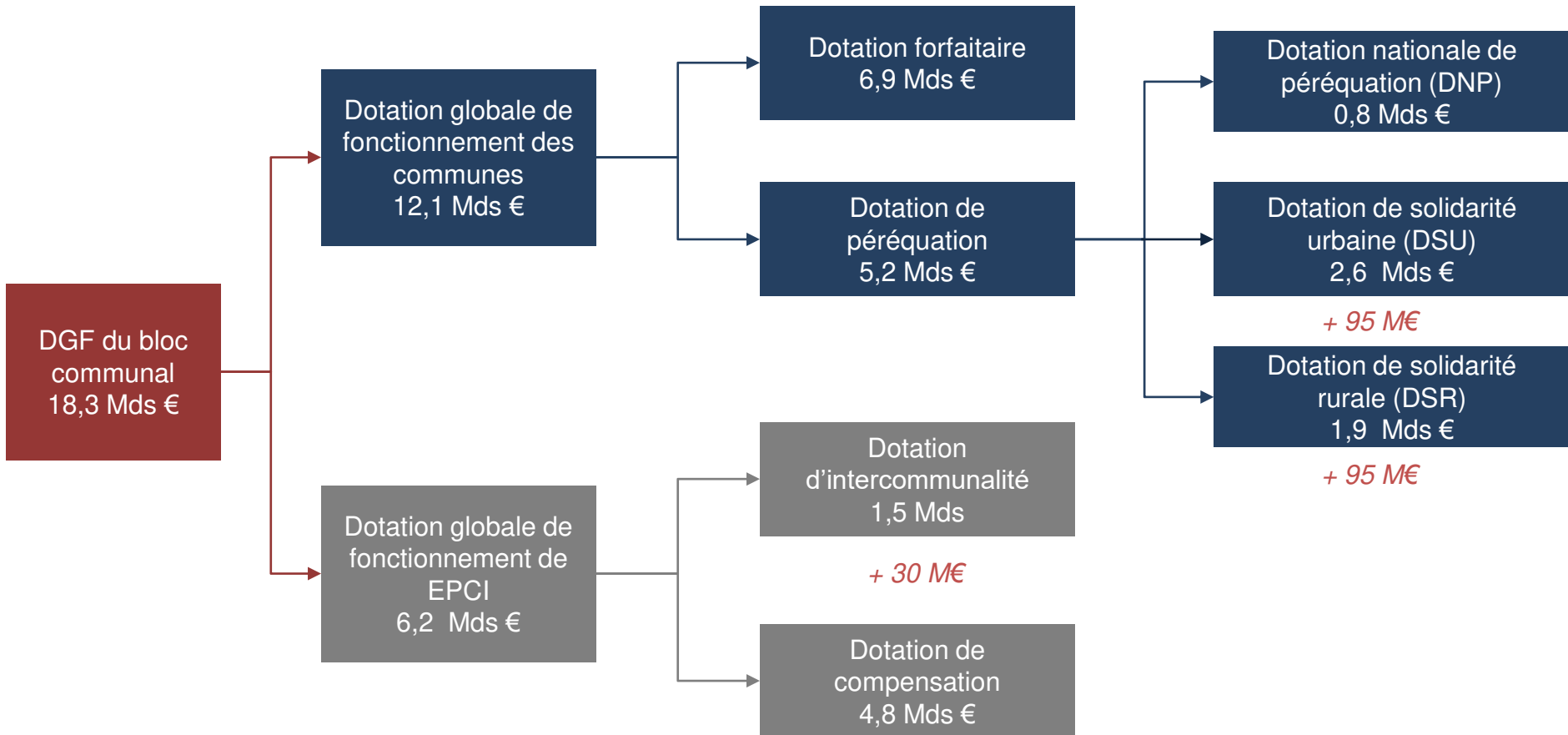


Mesures financières et fiscales
entrant en vigueur au
1^{er} janvier 2022

Un document de fin de cycle
contenant des ajustements sur les
réformes fiscales et marquant la
continuité du plan de relance lié à la
crise sanitaire :

- ↳ Une relative stabilité des dotations
- ↳ Un soutien à l'investissement réaffirmé

LE MAINTIEN DU GEL DE L'ENVELOPPE DE DGF



La stabilisation de la DGF ne concerne que le montant global mais n'empêche pas les évolutions des montants individuels de dotations.

L'absence de revalorisation de l'enveloppe globale entraîne, en réalité, une perte de « pouvoir d'achat » pour le bloc communal.

LA REVISION INDICATEURS PRIS EN COMPTE DANS LE CALCUL DES DOTATIONS

- Le répartition des dotations communales s'appuie, notamment, sur les indicateurs de richesse (potentiel fiscal et financier) et de pression fiscale (effort fiscal).
- A la suite de la réforme de la suppression de la taxe d'habitation, la loi de finances pour 2022 intègre une refonte des modalités de calcul des indicateurs financiers.

Potentiel fiscal

Indicateur mesurant la richesse fiscale potentielle d'une collectivité par rapport aux autres collectivités de la même strate et ce, indépendamment des choix de gestion des collectivités. Il représente la masse de recettes que la commune serait en mesure de mobiliser si elle appliquait des décisions « moyennes » en termes de fiscalité.

Intégration de recettes supplémentaires dans le calcul et, notamment, la taxe sur les droits de mutation (ce qui est susceptible de faire varier fortement le nouveau potentiel fiscal)

Potentiel financier

Indicateur correspondant au potentiel fiscal majoré de la dotation forfaitaire de la DGF perçue l'année précédente.

Un des indicateurs les plus importants dans la répartition des dotations

Effort fiscal

Indicateur permettant de mesurer la pression fiscale exercée sur le territoire
En rapportant le produit de la fiscalité « Ménages » et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères perçues sur le territoire de chaque commune et le potentiel fiscal trois taxes

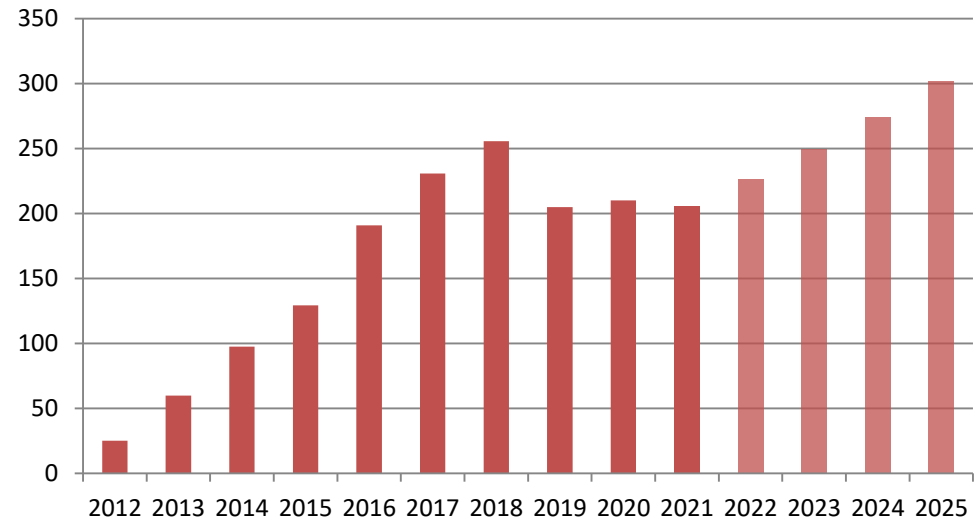
Recentrer le calcul sur les produits communaux : ne sont plus pris en compte les produits levés par l'EPCI et les recettes liées au financement de la compétence collecte et enlèvement des déchets ménagers

- Les impacts sur les indicateurs financiers feront l'objet d'un lissage sur la période 2023-2028 (les modalités seront définies par décret).

LE FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCEC COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES (FPIC)

- L'enveloppe du FPIC reste figée, depuis 2016, à 1 Md €.
- L'évolution des périmètres intercommunaux peut avoir un impact sur le montant de la contribution due au niveau local.
- A noter
 - ✓ La réforme des indicateurs financiers aura un impact sur le FPIC dès 2022. Cependant les impacts seront corrigés à 100% pour 2022, en outre les premiers effets se feront sentir à la fois sur les contributeurs et les attributaires dès 2023.
 - ✓ En 2021, l'ensemble intercommunal a contribué au FPIC à hauteur de ≈1 828 000 € (soit -1,6% par rapport à 2021). Ce prélèvement est reparti entre la CCFG et ses communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscale. La répartition du prélèvement à charge des communes membres est calculée au vu du potentiel financier et du nombre d'habitants.
En 2021, la commune s'est acquittée d'un prélèvement de 206 463 €.
 - ✓ Pour 2022, le mode de répartition entre la CCFG et ses communes membres ne devrait pas changer.

Evolution du prélèvement FPIC (en K€)



Hypothèse de travail : augmentation du prélèvement de 10% par an

LES DOTATIONS D'INVESTISSEMENT

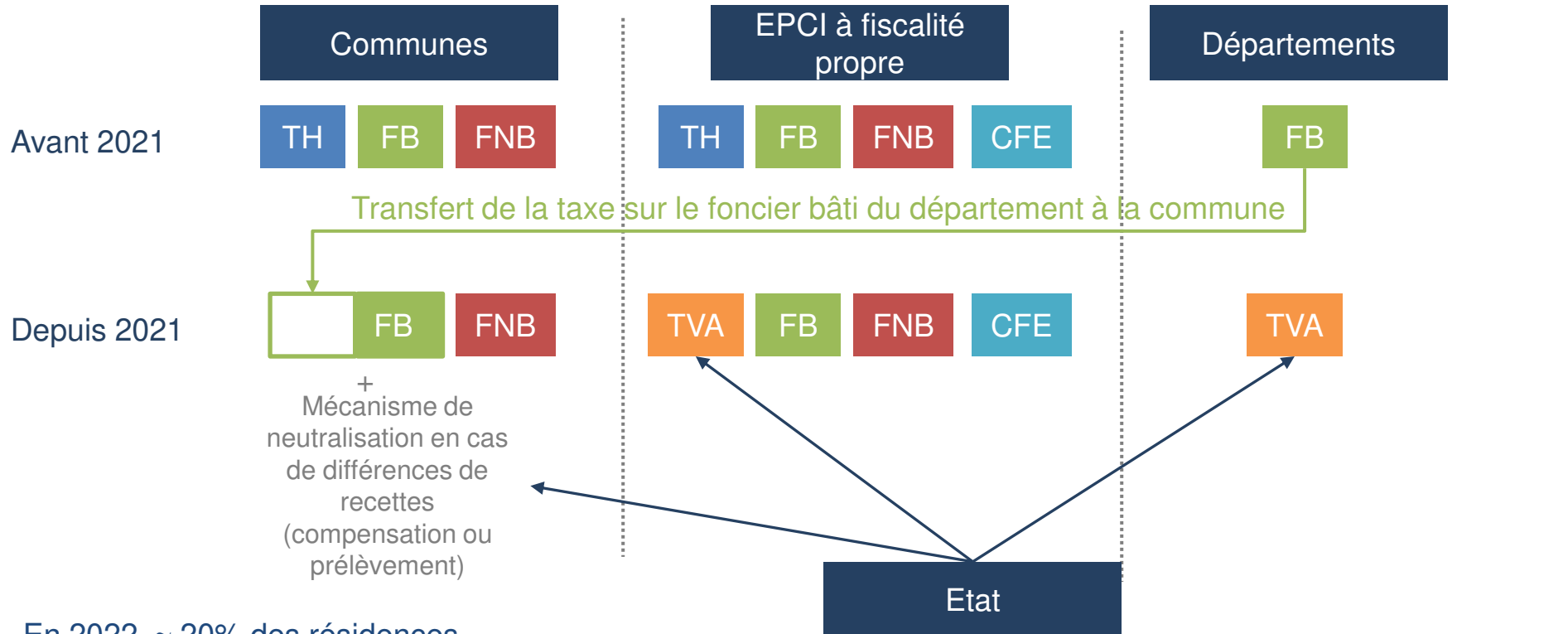
	Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)	Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
Projets éligibles	6 catégories d'opérations dont rénovation thermique, mise aux normes des équipements publics, mobilité, numérique, ...	Attribuée selon des critères de population Plusieurs catégories d'opérations : développement économique, patrimoine bâti, ...
Loi de finances pour 2022	907 M€	1 046 M€



*En Haute-Savoie, 2 communes en limite du seuil retenu en 2021 : Anthy-sur-Léman et Marignier. Leur éligibilité sera déterminée en début d'année lors de la communication par le Ministère du montant du seuil du potentiel financier moyen national pris en compte pour la DETR 2022
Marignier n'est pas éligible pour 2022*

POUR MÉMOIRE : SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION UN NOUVEAU PANIER DES RECETTES FISCALES DEPUIS 2021

RESSOURCES DES COLLECTIVITES



En 2022, ≈ 20% des résidences principales s'acquitteront d'une cotisation de TH dégrèvement de 65%
En 2023, suppression de la TH pour toutes les résidences principales



La réforme a tendance à :

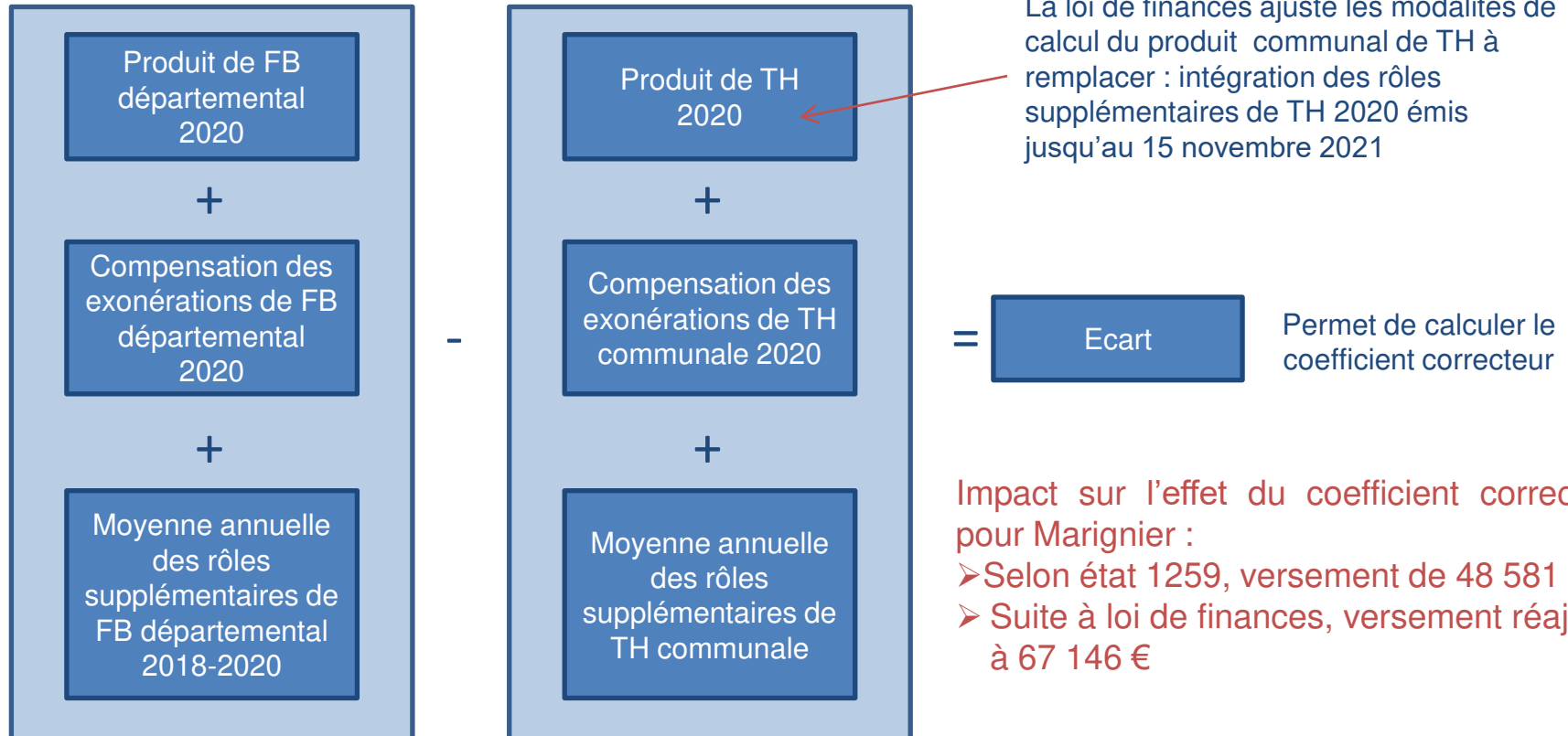
- Réduire, dans la plupart des cas, le produit tiré des résidences principales ;
- Amplifier les retombées des nouvelles implantations économiques et du développement des résidences secondaires.

SUPPRESSION DE LA TH - INSTAURATION D'UNE COMPENSATION SUR 10 ANS SUR L'EXONERATION DES LOGEMENTS SOCIAUX

- A compter de 2022, l'Etat compense la perte de recettes supportée par les communes, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et la métropole de Lyon en application des exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties portant sur :
 - ✓ Les constructions neuves affectées à l'habitation principale financées à concurrence de plus de 50% au moyen des prêts aidés de l'Etat ;
 - ✓ Les logements acquis en vue de leur location avec le concours financier de l'Etat ou avec une subvention de l'agence nationale pour la rénovation urbaine, les logements en vue de leur location ou attribution à titre temporaire aux personnes défavorisées ;
 - ✓ Les locaux acquis, aménagés ou construits en vue de la création de structures d'hébergement temporaire ou d'urgence ;
- Cette compensation concerne les logements locatifs sociaux agréés entre le 1er janvier 2021 et le 30 juin 2026 ayant fait l'objet d'une décision favorable de financement par le représentant de l'Etat.
- Le montant de la compensation est égal à la perte de recettes supportée par le bloc communal pendant les dix premières années d'exonération.
- Le Gouvernement doit remettre au Parlement avant le 30 septembre 2024 un rapport d'évaluation des conséquences de la mise en œuvre de cette compensation.

SUPPRESSION DE LA TH - AJUSTEMENT DU COEFFICIENT CORRECTEUR DES COMMUNES

- Pour mémoire, l'écart des ressources entre la TH communale et le transfert du FB départemental est déterminé comme suit :



Impact sur l'effet du coefficient correcteur pour Marignier :

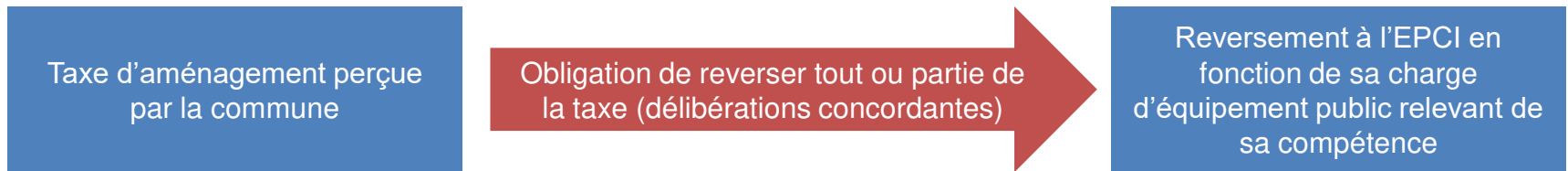
- Selon état 1259, versement de 48 581 € ;
- Suite à loi de finances, versement réajusté à 67 146 €

PARTAGE DU PRODUIT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT ENTRE LES COMMUNES ET L'EPCI

➤ Schéma de reversement applicable avant la loi de finances pour 2022



➤ Schéma de reversement applicable après l'adoption de la loi de finances pour 2022 (PC déposés à partir du 1^{er} janvier 2022)



➤ Article L.331-2 du Code de l'Urbanisme

« (...) tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités (...) »

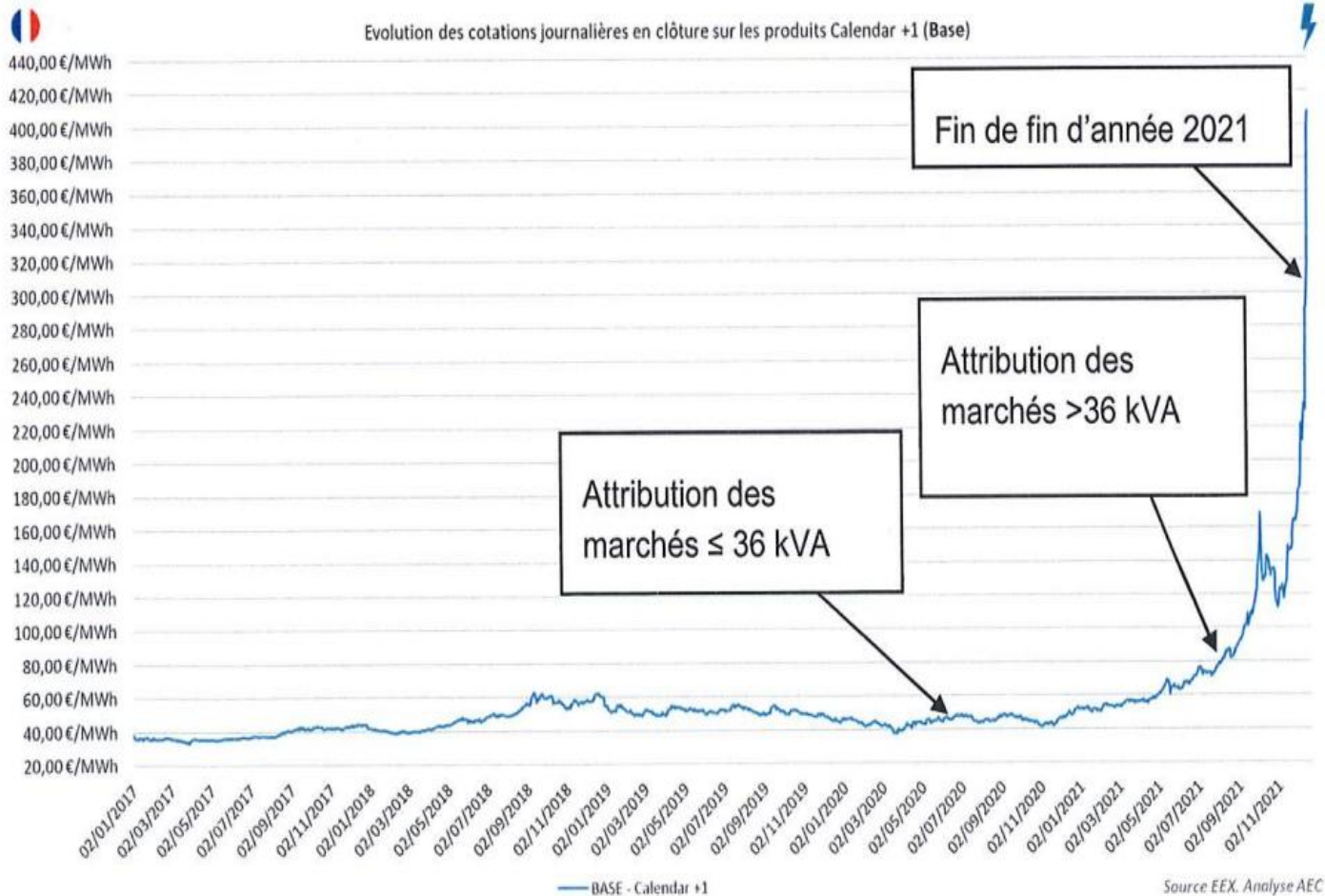
AUTRES MESURES IMPACTANT LES COLLECTIVITES

- Cotisation plafonnée à 0,1% et assise sur la masse salariale des employeurs territoriaux au profit du CNFPT destinée au financement des coûts de formation des apprentis par le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) ;
- Covid 19 : prolongation de l'application du taux de TVA à 5,5 % sur les masques et les gels hydroalcooliques jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- Exonération facultative des serres de jardin – Article 111 La LF 2022 permet aux collectivités territoriales et à leurs groupements d'exonérer de taxe d'aménagement, de manière facultative, par voie de délibération, les serres de jardin pour un usage non-professionnel d'une superficie inférieure ou égale à 20 m² et soumises à déclaration préalable.



AUTRES ELEMENTS EXOGENES IMPACTANT LE BUDGET DES COLLECTIVITES EN 2022

- La commune a reçu, en date du 10 février 2022, une note d'information relative à la hausse des prix de l'électricité sur les marchés attribués par le Syane aux fournisseurs EDF, PLUM et ENALP.
- Le Syane rappelle que « *les prix de fourniture du groupement sont découpés en 3 composantes :*
 - ✓ *Une partie est calculée sur la base des prix indiquée par les fournisseurs au moment de l'appel d'offre. Elle représente environ 25% du volume du groupement en 2022. Ce prix dépend des coûts commerciaux des fournisseurs et du prix sur le marché de gros au moment de l'attribution.*
 - ✓ *Une partie est basée sur le prix de l'ARENH (dispositif national d'Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique) qui est fixé à 42 €/MWh pour une consommation nationale plafonnée à 100 TWh (térawatwatt-heure) d'électricité. Elle représente environ 47% du volume du groupement en 2022.*
 - ✓ *Une partie est basée sur le prix du marché de fin d'année pour l'achat du volume qui n'a pas pu bénéficier du dispositif de l'ARENH. Elle représente 28% du volume du groupement. Fin 2021, cet achat d'électricité s'est effectué à un prix très élevé (211,40 € / MWh) et impacte fortement les prix applicables pour 2022 pour vos points de livraison.*



- ✓ Cette augmentation sera répercutée sur vos factures d'électricité de 2022. Si les consommations d'électricité sont inchangés, les montants estimés associés au groupement sont les suivants :

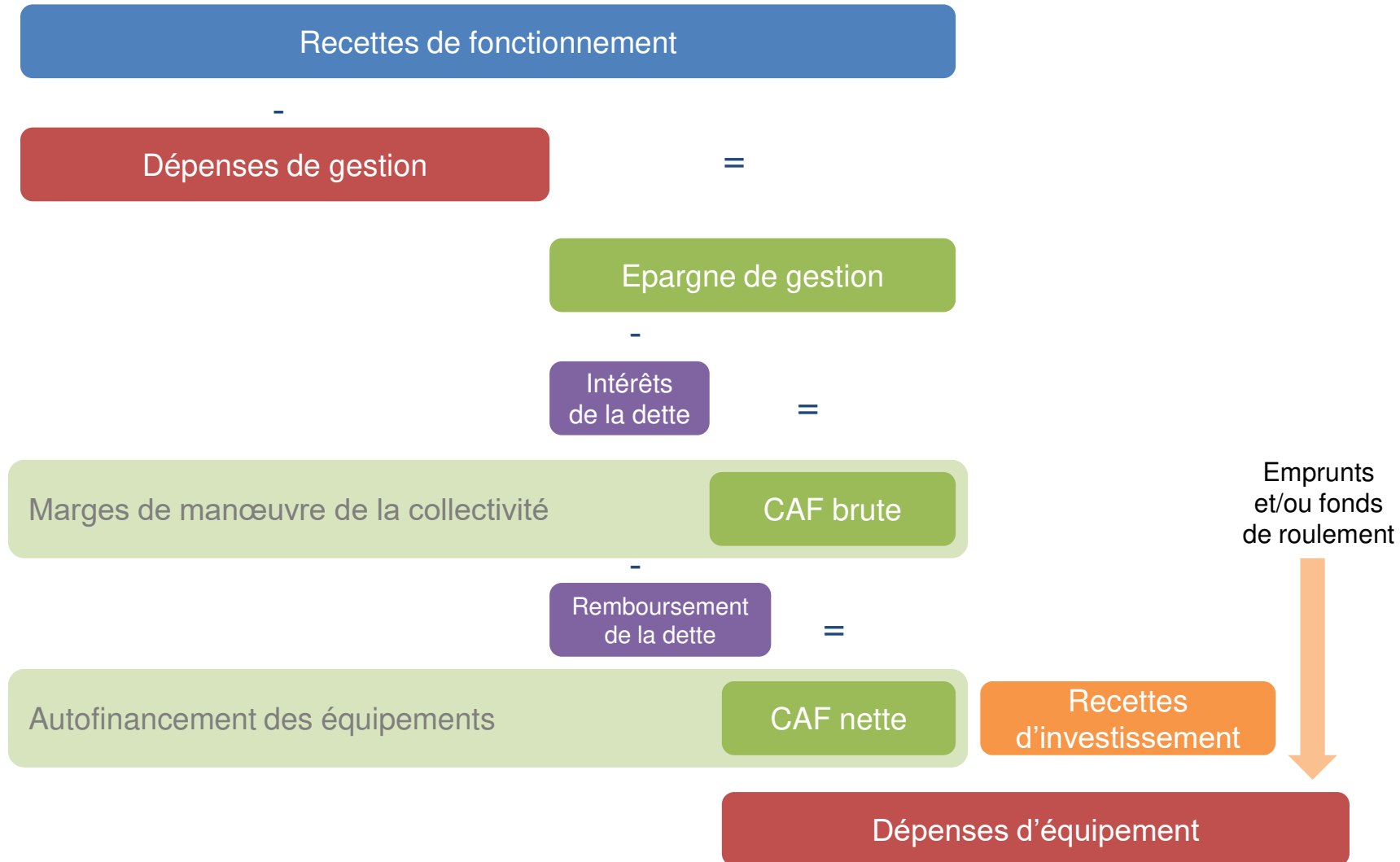
	Evolution du prix final entre 2021 et 2022 en moyenne
Sites dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVA	+ 32,4%
Sites dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA	+ 52,6%

- ✓ Au niveau national, des décisions de principe ont été prises très récemment et visent à réduire les impacts de la hausse du prix de l'électricité sur les factures. Une diminution de la TICFE (Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité) applicable à partir de février 2022 et une augmentation de 20 TWh du plafond de l'ARENH à un prix de 46,2 € / MWh en avril 2022 seront prochainement officialisés. »



TENDANCES BUDGETAIRES ET GRANDES ORIENTATIONS DE LA COMMUNE

POUR MÉMOIRE : DETERMINATION DE L'ÉPARGNE



ANALYSE FINANCIERE 2016-2020 REALISEE PAR LES SERVICES DES FINANCES PUBLIQUES PRINCIPAUX CONSTATS

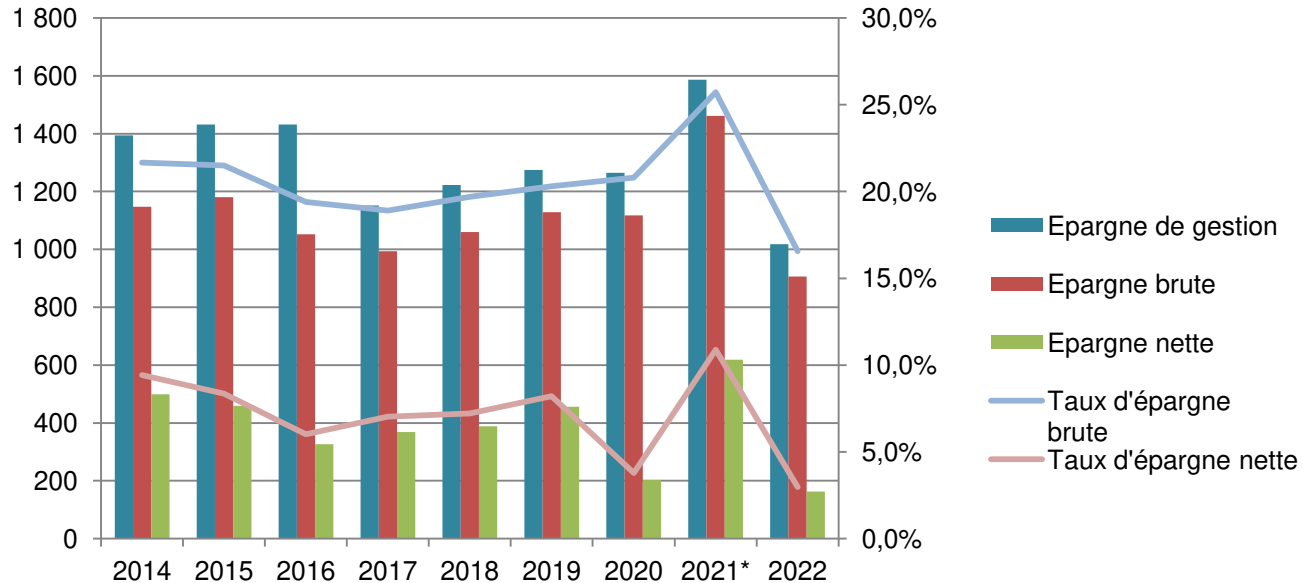
- Les produits de fonctionnement ont augmenté de 9% entre 2019 et 2020 et les charges de fonctionnement ont augmenté de 7,5%. Ces variations sont principalement dues aux cessions d'immobilisations effectuées (terrains). Toutefois, les produits réels stables ont diminué de - 0,2% et les charges réelles de - 3,5%. Les produits et les charges sont nettement inférieures aux autres communes de la strate départementale (communes de 5 000 à 10 000 habitants).
- La capacité d'autofinancement (CAF) brute s'améliore depuis 2017. Par contre la CAF nette s'est dégradée du fait de la souscription de plusieurs emprunts pour financer les dépenses d'équipement. Dès lors, le coefficient d'autofinancement courant s'élève à 0,97 (pour un seuil de 1).
- Le fonds de roulement de 1,2M€ en 2020 est très en dessous de la strate départementale mais s'est nettement amélioré depuis 2018 grâce aux emprunts et aux cessions d'immobilisations.
- La commune a atteint son seuil maximum en endettement avec un ratio de 1,51 mais son ratio de désendettement s'améliore (6,29 en 2020 contre 7,49 en 2018).
- La collectivité devra trouver des marges de manœuvre nouvelles si elle veut investir (subventions, mobilisation domaniale) ou attendre au moins jusqu'en 2025 où les échéances de prêts auront notablement diminué.

LE BUDGET COMMUNAL : ELEMENTS D'ANALYSE RESTROSPECTIVE

Evolution de l'épargne (en K€)									
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021*	2022
Recettes de gestion des services (A)	5 294	5 491	5 421	5 255	5 384	5 556	5 372	5 680	5 472
Dépenses réelles de gestion (B)	3 900	4 059	3 989	4 103	4 161	4 282	4 107	4 094	4 454
Epargne de gestion C=A-B	1 394	1 432	1 432	1 152	1 223	1 274	1 265	1 586	1 018
Charges d'intérêts (D)	247	251	380	159	163	146	148	125	112
Epargne brute E=C-D	1 147	1 181	1 052	993	1 060	1 128	1 117	1 461	906
Taux d'épargne brute H=(E/A)*100	21,7%	21,5%	19,4%	18,9%	19,7%	20,3%	20,8%	25,7%	16,6%
Remboursement du capital (F)	648	722	726	624	672	672	914	843	743
Epargne nette G=E-F	499	459	326	369	388	456	203	618	163
Taux d'épargne nette H=(G/A)*100	9,4%	8,4%	6,0%	7,0%	7,2%	8,2%	3,8%	10,9%	3,0%
Capital restant dû	5 745	6 523	5 832	6 208	7 936	8 514	7 750	6 907	6 164
Capacité de désendettement (en N années)	5,0	5,5	5,5	6,3	7,5	7,5	6,9	4,7	6,8

* Simulation de compte administratif

Evolution de l'épargne (en K€)



LE BUDGET COMMUNAL : ELEMENTS D'ANALYSE RESTROSPECTIVE

➤ Résultat de clôture prévisionnel pour 2021

Résultat de clôture 2021 (simulation de compte administratif)			
	Investissement	Fonctionnement	Total
Dépenses	4 298 659,25	6 017 491,12	10 316 150,37
Recettes	3 782 220,12	6 802 247,03	10 584 467,15
Résultat de l'exercice	-516 439,13	784 755,91	268 316,78
Résultat reporté	90 288,75	268 671,11	
Résultat cumulé	-426 150,38	1 053 427,02	627 276,64
Pour mémoire :			
Restes à réaliser en dépenses d'investissement : 400 671,74€			
Restes à réaliser en recettes d'investissement : 43 264,23 €			

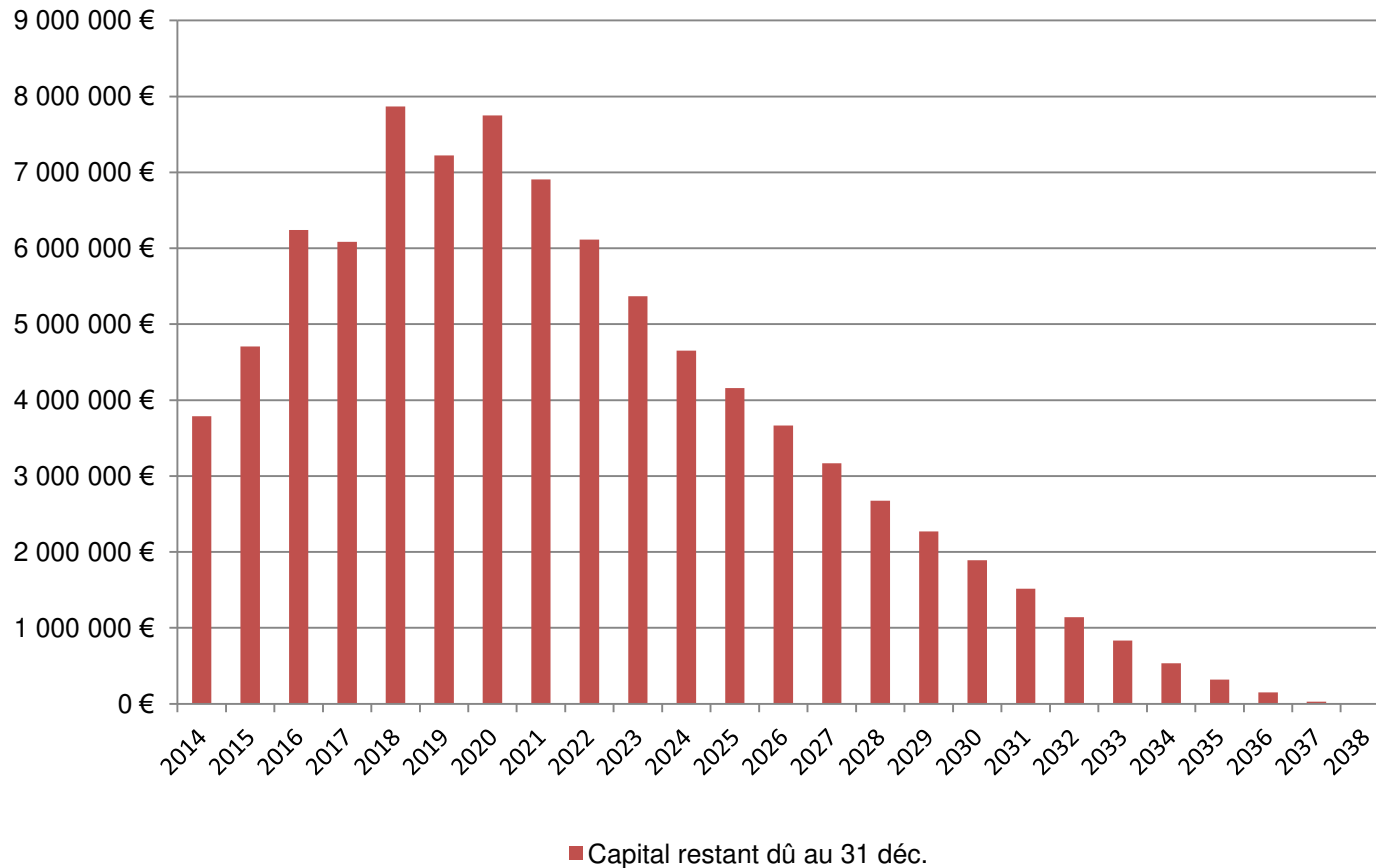
Rappel : pour définir le résultat de clôture de l'exercice, toutes les dépenses et recettes sont prises en compte, qu'il s'agisse d'opérations réelles ou d'opérations d'ordre.

LE BUDGET COMMUNAL : LES EMPRUNTS BANCAIRES

➤ Composition de la dette

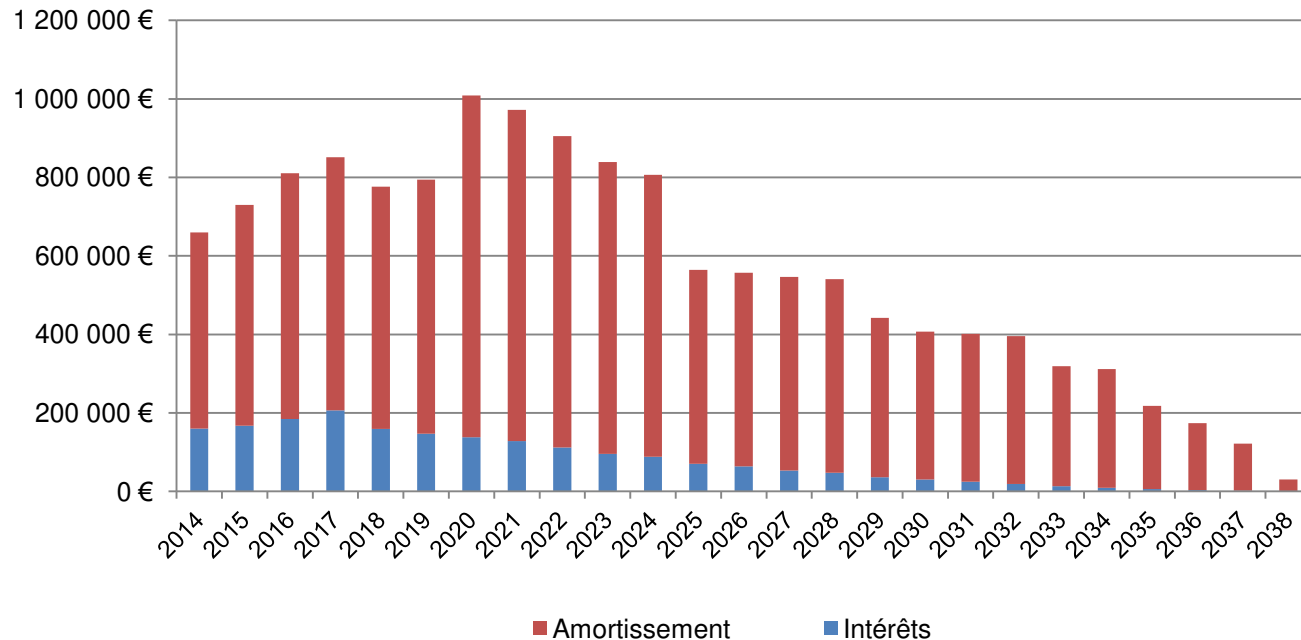
Signature du contrat	Objet	Montant emprunté	Durée	Taux	Capital restant dû au 31 déc. 2020
2008	Financement 2007 - Cantine	1 500 000 €	180 mois	Révisable 4,08%	150 000 €
2008	Financement 2009 - Cantine	1 500 000 €	180 mois	Fixe 3,69%	275 000 €
2013	Participation Eau / Assainissement rue du Coin	275 000 €	243 mois	Révisable 1,75%	173 148 €
2014	Terrain synthétique / Rue du Coin	1 500 000 €	240 mois	Fixe 2,13%	993 750 €
2016	Refinancement Vestiaires foot / rue du Coin	1 146 725,85 €	192 mois	Révisable 1,50%	788 374 €
2016	Prêt de refinancement	1 430 766,63 €	147 mois	Fixe 2,48%	846 780 €
2016	Réhabilitation Ecole du Centre et annexes	1 000 000 €	240 mois	Fixe 0%	750 000 €
2017	Passerelle / Cheminements / Maison de Santé	2 400 000 €	240 mois	Fixe 1,61%	1 950 000 €
2019	Emprunt d'équilibre 2019	700 000 €	180 mois	Fix 0,84%	630 000 €
2020	Prêt relais - Ecole du Centre	700 000 €	36 mois	Fixe 0,29%	350 000 €

➤ Encours de la dette au 31 décembre 2021 : 6,9 M€



LE BUDGET COMMUNAL : LES EMPRUNTS BANCAIRES

➤ Remboursement de la dette (annuités)



➤ Ratio de désendettement (encours de dette / épargne brute) au 31 décembre 2021 : ≈ 5 ans (dette bancaire uniquement) – A noter que ce ratio est à appréhender avec prudence : il est impacté par un niveau d'épargne brute exceptionnel en 2021 à savoir 1 461 K€ (contre une épargne brute moyenne de 1 101 K€ sur les 3 exercices précédents).

➤ Annuité 2022 : ≈ 905 K€ (112 k€ en intérêts et 793 K€ en remboursement du capital)

➤ 3 opérations en cours :

- ✓ Portage HUDRY : dans le cadre du projet de requalification urbaine du centre, terrain bâti de 1 006 m² sis 104 avenue de la Mairie au prix de 790 000 € - Échéance de ≈ 65 000 € (remboursement du capital + frais de portage - recettes de loyer) ;
- ✓ Portage RUBIN-DELANCHY : dans le cadre du projet de requalification urbaine du centre, terrain bâti de 714 m² sis au 109 rue des Balances au prix de 350 000 € - Échéance de ≈ 40 000 € (remboursement du capital + frais de portage) ;
- ✓ Portage CHRISTINAZ : dans le cadre de projets d'aménagements urbains en lien avec la Maison de Santé Pluri-professionnelle et de création de logements sociaux, terrain sis rue de la Plaine au prix de 807 000 € - Échéance de ≈ 80 000 € (remboursement du capital + frais de portage).

➤ *Impact annuel de ➤ 180 000 € sur le budget*

LE BUDGET COMMUNAL : LES PORTAGES EPF

- Acquisition, dans le cadre du projet de requalification urbaine du centre, d'un terrain bâti de 1 006 m² sis 104 avenue de la Mairie au prix de 790 000 € selon l'échéancier prévisionnel suivant :

Portage "Hudry" 104 rue de la Mairie									
	Total frais HT	Frais de portage HT	TVA sur frais	Recettes	TVA sur recettes	Annuité capital et travaux	Reboursement du capital	TVA sur cession	Échéance
Affectation loi SRU						90 000,00 €			90 000,00 €
2019	2 414,11 €	8 055,85 €	2 093,99 €	- 6 837,00 €	-1 367,40 €	70 845,96 €			75 205,51 €
2020	12 605,17 €	11 053,72 €	4 731,78 €	-23 871,00 €	-4 774,20 €	70 845,96 €			70 591,43 €
2021	2 300,10 €	9 674,15 €	2 394,85 €	-16 300,00 €	-3 260,00 €	70 845,96 €			65 655,06 €
2022	3 065,00 €	8 482,77 €	2 309,55 €			70 845,96 €			84 703,28 €
2023	3 080,00 €	7 278,65 €	2 071,73 €			70 845,96 €			83 276,34 €
2024	3 095,00 €	6 074,52 €	1 833,90 €			70 845,96 €			81 849,38 €
2025	3 110,00 €	4 870,39 €	1 596,08 €			70 845,96 €			80 422,43 €
2026	3 125,00 €	3 666,27 €	1 358,25 €			70 845,96 €			78 995,48 €
2027	3 140,00 €	2 462,14 €	1 120,43 €			70 845,96 €			77 568,53 €
Cession 2028						70 845,92 €			70 845,92 €
Clôture portage 2028	3 155,00 €	1 258,02 €	882,50 €						5 295,52 €

- Délibération du 26 mai 2021 portant demande de rachat anticipé – Acquisition initialement prévue en fin d'année 2021, sous réserve de finalisation des accords avec le promoteur
 ➡ *L'annuité de juin 2021 (70 845,96 €) devait être soldée en fin d'année avec le rachat*
- Régularisation de la vente au 30 juin 2022.

LE BUDGET COMMUNAL : LES PORTAGES EPF

- Acquisition, dans le cadre du projet de requalification urbaine du centre, d'un terrain bâti de 714 m² sis au 109 rue des Balances au prix de 350 000 € selon l'échéancier prévisionnel suivant :

Portage "Rubin Delanchy" 109 rue des Balances									
	Total frais HT	Frais de portage HT	TVA sur frais	Recettes	TVA sur recettes	Annuité capital et travaux	Reboursement du capital	TVA sur cession	Échéance
2020	- €	6 018,92 €	1 203,78 €			35 405,39 €			42 628,09 €
2021	333,55 €	5 465,19 €	1 159,75 €			35 683,17 €			42 641,66 €
2022	105,00 €	4 854,70 €	991,94 €			35 683,17 €			41 634,81 €
2023	110,00 €	4 248,17 €	871,63 €			35 683,17 €			40 912,97 €
2024	115,00 €	3 641,64 €	751,33 €			35 683,17 €			40 191,14 €
2025	120,00 €	3 035,11 €	631,02 €			35 683,17 €			39 469,30 €
2026	125,00 €	2 428,58 €	510,72 €			35 683,17 €			38 747,47 €
2027	130,00 €	1 822,05 €	390,41 €			35 683,16 €			38 025,62 €
2028	135,00 €	1 215,52 €	270,10 €			35 683,17 €			37 303,79 €
Cession 2029						35 683,13 €		1 287,29 €	36 970,42 €
Clôture portage 2029	140,00 €	608,99 €	149,80 €						898,79 €

- Délibération du 26 mai 2021 portant demande de rachat anticipé – Acquisition initialement prévue en fin d'année 2021, sous réserve de finalisation des accords avec le promoteur
- Régularisation de la vente au 30 juin 2022.

LE BUDGET COMMUNAL : LES PORTAGES EPF

- Acquisition, dans le cadre de projets d'aménagements urbains en lien avec la Maison de Santé Pluri-professionnelle et de création de logements sociaux d'un terrain sis rue de la Plaine au prix de 807 000 € selon l'échéancier prévisionnel suivant :

Portage "Christinaz" rue de Panloup									
	Total frais HT	Frais de portage HT	TVA sur frais	Recettes	TVA sur recettes	Annuité capital et travaux	Reboursement du capital	TVA sur cession	Échéance
2020		13 719,00 €	2 743,80 €			67 250,00 €			83 712,80 €
2021		12 575,75 €	2 515,15 €			67 250,00 €			82 340,90 €
2022		11 432,50 €	2 286,50 €			67 250,00 €			80 969,00 €
2023		10 289,25 €	2 057,85 €			67 250,00 €			79 597,10 €
2024		9 146,00 €	1 829,20 €			67 250,00 €			78 225,20 €
2025		8 002,75 €	1 600,55 €			67 250,00 €			76 853,30 €
2026		6 859,50 €	1 371,90 €			67 250,00 €			75 481,40 €
2027		5 716,25 €	1 143,25 €			67 250,00 €			74 109,50 €
2028		4 573,00 €	914,60 €			67 250,00 €			72 737,60 €
2029		3 429,75 €	695,95 €			67 250,00 €			71 375,70 €
2030		2 286,50 €	457,30 €			67 250,00 €			69 993,80 €
Cession						67 250,00 €			67 250,00 €
Clôture portage		1 143,25 €	228,65 €						1 371,90 €

- Délibération du 16 février 2022 relative au Protocole de partenariat Réalisation de logements pour personnes vieillissantes avec locaux communautaires et de logements en accession avec des locaux médicaux - Contrat de réservation de vente de charge foncière ;
- Signature de l'acte de vente authentique : avril 2023 (date prévisionnelle).

LE BUDGET COMMUNAL : APPROCHE CONSOLIDÉE DE LA DETTE

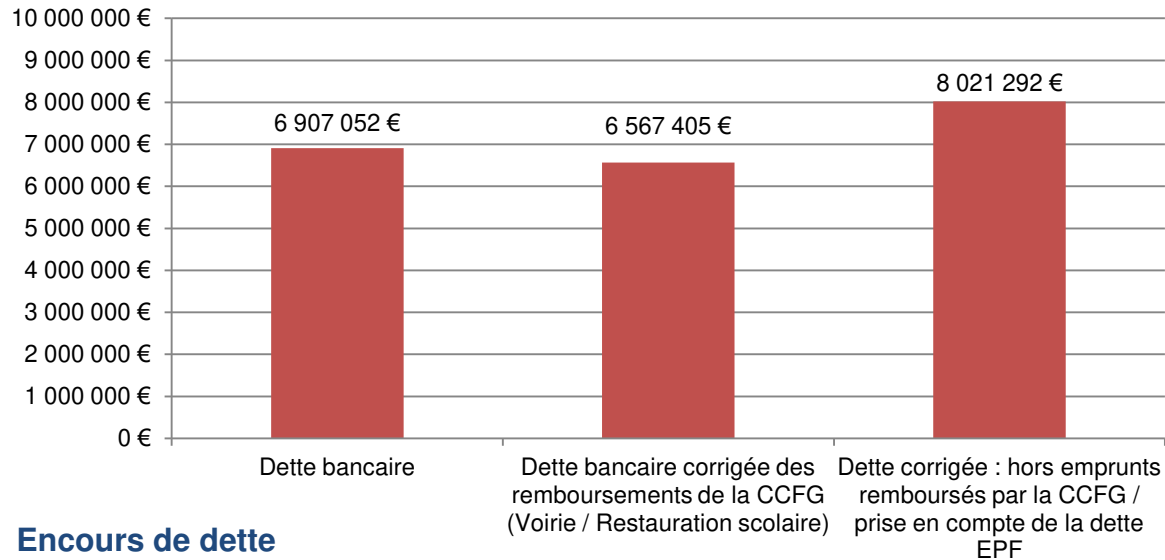
- Les éléments relatifs au niveau d'endettement de la commune, présentés ci-avant, doivent être retraités pour tenir compte :
 - ✓ D'une part, de la présence dans les comptes de la commune d'une dette attachée à des compétences intercommunales (voirie / restauration scolaire). Les emprunts concernés n'étant pas affectés, dans leur totalité, à ces compétences, ceux-ci ont été conservés par la commune et des conventions de reversement ont été mises en place avec la CCFG.
 - ✓ D'autre part, des portages de l'EPF 74, qui constituent des engagements contractuels pluriannuels à respecter.

Dettes au 31 décembre 2021	
Dettes bancaires	
Encours de dette (en €)	6 907 052 €
Dettes / hab (en €) - 6 599 habitants	1 047 €
Capacité de désendettement (en années)	4,7
Dettes bancaires corrigées des remboursements de la CCFG (Voirie / Restauration scolaire)	
Encours de dette (en €)	6 567 405 €
Dettes / hab (en €) - 6 599 habitants	995 €
Capacité de désendettement (en années)	4,5
Dettes corrigées : hors emprunts remboursés par la CCFG / prise en compte de la dette EPF	
Encours de dette (en €)	8 021 292 €
Dettes / hab (en €) - 6 599 habitants	1 216 €
Capacité de désendettement (en années)	5,5

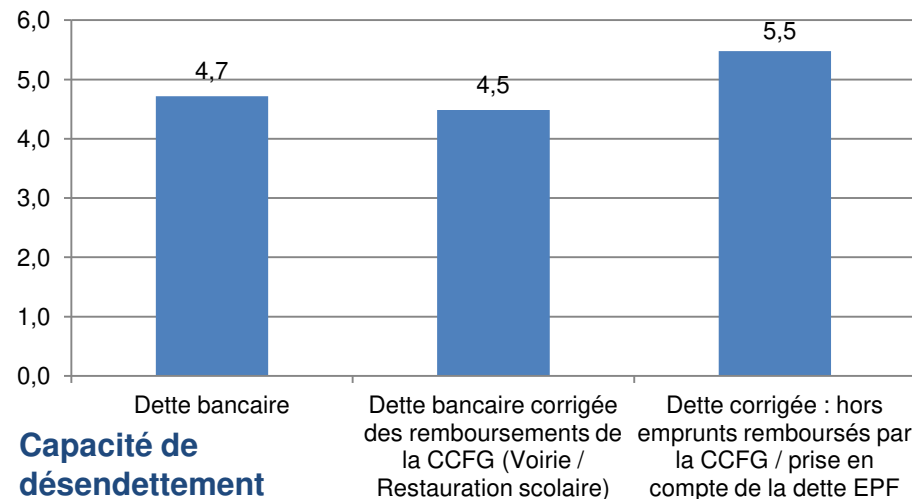


La capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute) doit être appréhendée prudemment en raison du niveau d'épargne brute exceptionnel en 2021 à savoir 1 461 K€ (contre une épargne brute moyenne de 1 101 K€ sur les 3 exercices précédents).

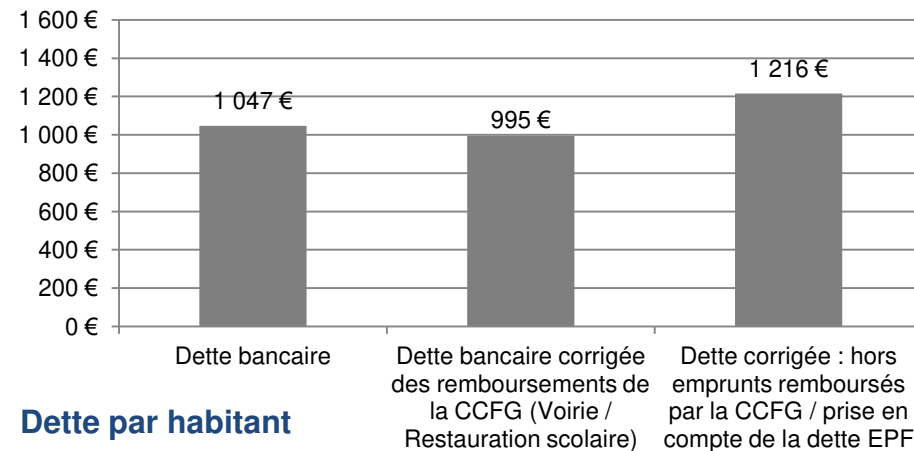
LE BUDGET COMMUNAL : APPROCHE CONSOLIDÉE DE LA DETTE AU 31 DECEMBRE 2021



Encours de dette



Capacité de désendettement



Dettes par habitant

Moyenne de la strate : 802 € / habitant

LE BUDGET COMMUNAL : DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

➤ Pour mémoire

✓ Article 13 de loi de programmation des finances publiques :

« A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement » ;

✓ Objectif d'évolution de la dépense locale pour les communes : 1,2% pour les dépenses réelles de fonctionnement ;

➔ *Objectif devenu obsolète en raison des impacts de la crise sanitaire*

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement et de la population									
	2014	2015	2016	2017 **	2018	2019	2020	2021*	2022
Charges à caractère g.	974 263	993 152	991 442	1 065 324	1 101 814	1 147 222	1 202 878	1 166 352	1 415 900
Charges de personnel	2 055 845	1 985 055	2 018 841	2 144 466	2 020 117	2 059 317	2 082 791	2 085 754	2 150 000
Atténuation de produits	157 971	289 975	190 906	298 116	391 639	233 451	212 654	207 968	228 765
Autres charges de gestion courante	710 447	783 105	784 902	623 999	646 968	598 462	605 458	634 150	660 000
Charges financières	235 559	247 063	325 262	149 063	163 449	142 220	148 205	125 237	110 655
Total	4 134 084	4 298 350	4 311 353	4 280 968	4 323 987	4 180 672	4 251 987	4 219 461	4 565 320
Evolution annuelle	-0,63%	3,97%	0,30%	-0,70%	1,00%	-3,31%	1,71%	-0,76%	8,20%
Population légale	6 409	6 543	6 553	6 599	6 641	6 613	6 617	6 599	6 557
Evolution annuelle	1,15%	2,09%	0,15%	0,70%	0,64%	-0,42%	0,06%	-0,27%	-0,64%

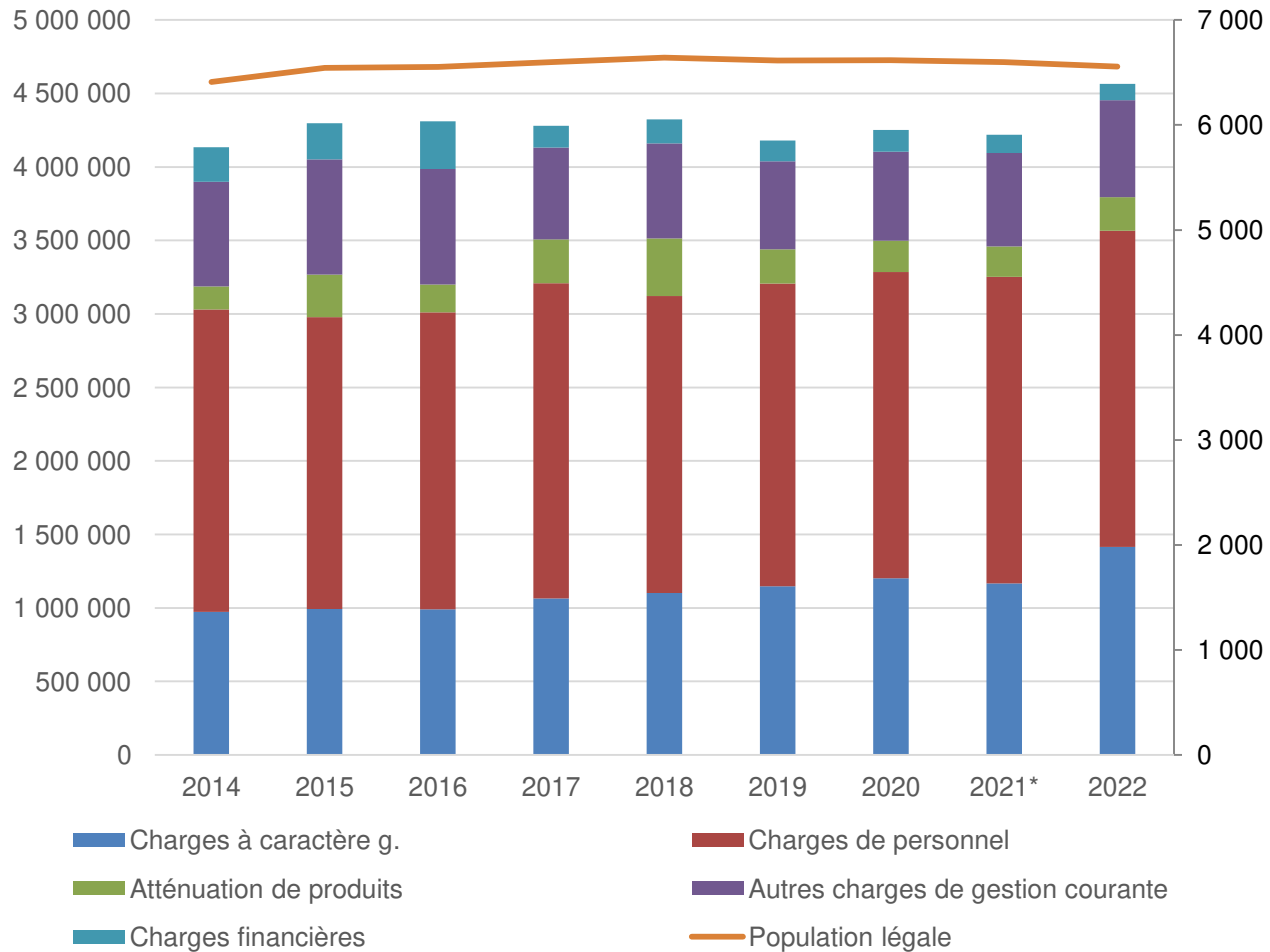
* Simulation de compte administratif

** Renégociation de la dette (refinancement)



Impact prévisionnel de l'évolution du coût de l'énergie sur les charges à caractère général

LE BUDGET COMMUNAL : DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



LE BUDGET COMMUNAL : DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

- Le coefficient d'autofinancement courant (CAC) permet de mesurer l'aptitude de la commune à autofinancer ses investissements après avoir couvert ses charges et le remboursement de la dette. Le CAC se calcule comme suit :

$$\frac{\text{Charges de fonctionnement entrant dans le calcul de la CAF + remboursement de la dette}}{\text{Produits de fonctionnement entrant le calcul dans la CAF}}$$

- *Ce ratio est de 0,87 en 2021, ce qui signifie que la collectivité a dégagé, sur le fonctionnement, une marge de 13 % pour financer de l'investissement. Sur les 3 exercices précédents, ce ratio oscillait entre 0,88 et 0,92 (la collectivité dégagant une marge entre 8 et 12% pour financer l'investissement).*
- *En corrigeant les éléments relatifs aux emprunts relatifs à la cantine et à la voirie (dettes conservées par la commune mais faisant l'objet d'un remboursement par la CCFG), le ratio est de 0,85 pour 2021 (la collectivité dégagant une marge de 15% pour financer l'investissement).*

LE BUDGET COMMUNAL : DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

- Le ratio de rigidité des charges structurelles évalue le côté incompressible de certaines dépenses (charges de personnel, contributions obligatoires aux EPCI, intérêts de la dette) et se calcule comme suit :

$$\frac{\text{Charges de personnel + contingents et participations + charges d'intérêts}}{\text{Produits de fonctionnement entrant dans le calcul de la CAF}}$$

➤ *Pour 2021, sur la base du compte administratif prévisionnel, ce ratio est de 44%. A noter que le seuil critique est de 55%.*

LE BUDGET COMMUNAL : DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

➤ Objectif concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement :

✓ Contenir l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement malgré l'impact de l'évolution du coût de l'énergie

✓ Maîtrise de l'évolution des charges à caractère général ;

Crédits ouverts en 2021 : 1 309 151,93 €

Crédits consommés en 2021 : 1 166 351,73€

▪ Chapitre fortement impacté par l'augmentation du coût de l'électricité :

- ❖ Sur le réalisé des 4 derniers exercices, le poste Energie – Electricité représente, en moyenne 20,07 % des charges à caractère général, soit une dépense moyenne de 232 000 € par an ;
- ❖ Au vu des éléments transmis par le SYANE, augmentation prévisionnelle de 32,4% pour les sites dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVA et de 52,6% pour les sites dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA ;
- ❖ Au vu des contrats d'approvisionnement de la commune (via le groupement de commandes du SYANE) et du réalisé 2021, à savoir 231 580,31 €, augmentation prévisionnelle pour 2022 estimée à 119 000 € ;
 - ➔ *L'augmentation du coût de l'électricité représente, pour la commune, une dépense supplémentaire de 18,15 € par habitant ;*
 - ➔ *A titre indicatif, pour compenser cette augmentation, il conviendrait d'appliquer une augmentation de ≈ 5,8 % sur le taux de foncier bâti (soit un taux passant de 24,32 à 25,73%).*

▪ Contenir, autant que faire se peut, l'évolution des charges à caractère général à ≈ + 10 %, étant précisé que diverses prestations de service connaissent, également, des niveaux d'indexation supérieurs à ceux des exercices précédents.

LE BUDGET COMMUNAL : DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

✓ Charges de personnel :

Crédits ouverts en 2021 : 2 199 312,78 €

Crédits consommés en 2021 : 2 085 754,00 €

- Glissement Vieillesse Technicité ;
- Structuration des services – Redéploiement de crédits ;

✓ Charges financières - Intérêts de la dette :

Crédits ouverts en 2021 : 127 740,77 €

Crédits consommés en 2021 : 122 769,09 €

✓ Autres charges de gestion courante : participation au Syndicat Scolaire, subventions aux associations,

...

Crédits ouverts en 2021 : 642 453,03 €

Crédits consommés en 2021 : 634 150,26 €

- Conforter le soutien aux associations, notamment, via l'instauration d'un pass Sport / Culture pour les Jeunes

✓ Atténuation de produits : FPIC

Crédits ouverts en 2021 : 206 463 €

Crédits consommés en 2021 : 206 463 €

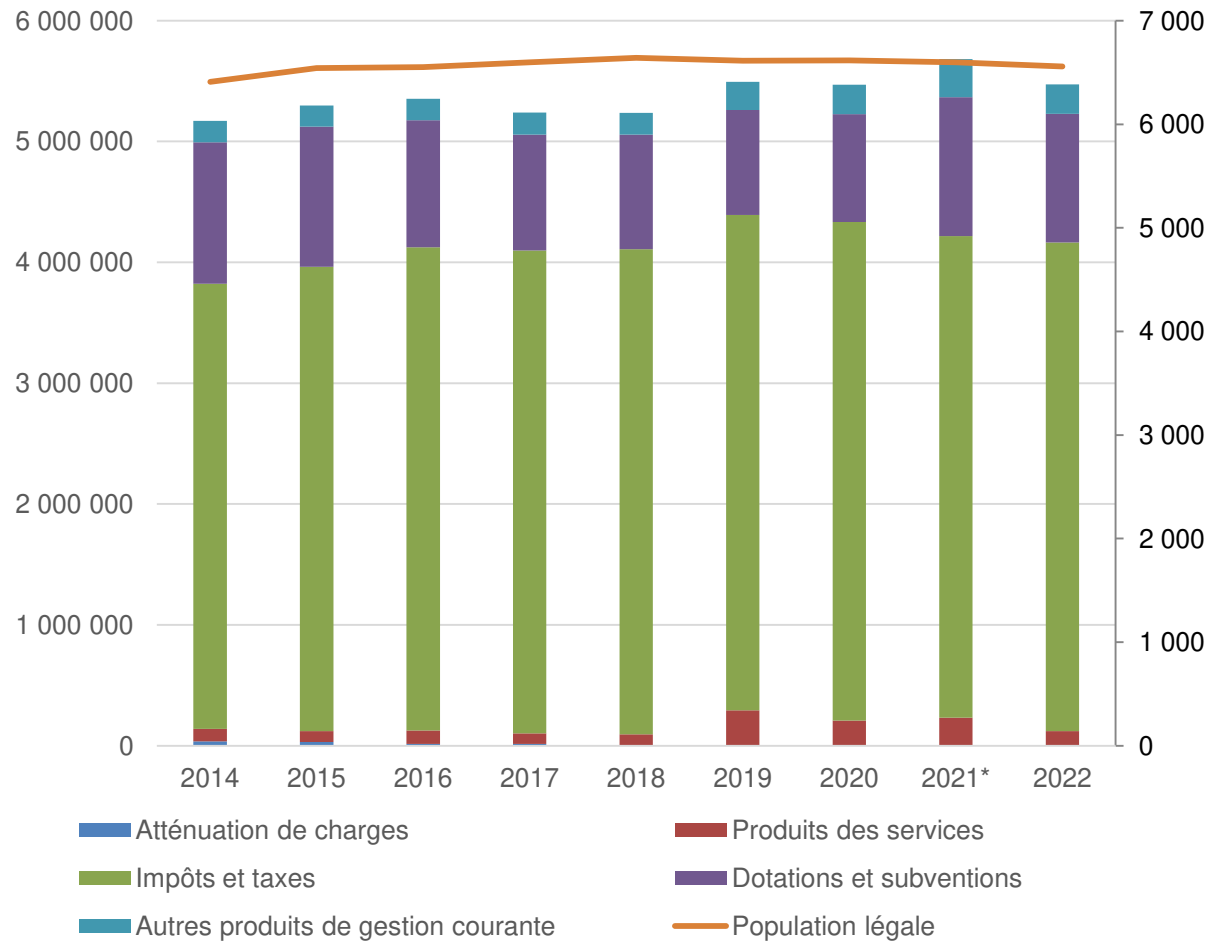
- Pour le FPIC, évolution de + 10 % (soit ≈ 226 000 €)

LE BUDGET COMMUNAL : RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Evolution des recettes de gestion des services et de la population									
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021*	2022
Atténuation de charges	36 354	30 645	15 463	14 911	256	2 348	1 895	529	500
Produits des services	102 879	89 639	111 012	88 240	92 696	289 345	205 491	230 568	120 500
Impôts et taxes	3 683 014	3 841 660	3 997 245	3 995 447	4 016 862	4 100 758	4 127 714	3 985 419	4 043 575
Dotations et subventions	1 172 001	1 160 776	1 052 070	956 971	947 732	869 476	891 135	1 150 149	1 065 700
Autres produits de gestion courante	176 403	175 067	176 316	183 417	180 628	230 698	243 959	313 950	243 000
Total	5 170 652	5 297 787	5 352 106	5 238 986	5 238 174	5 492 624	5 470 195	5 680 614	5 473 275
Evolution annuelle	0,48%	2,46%	1,03%	-2,11%	-0,02%	4,86%	-0,41%	3,85%	-3,65%
Population légale	6 409	6 543	6 553	6 599	6 641	6 613	6 617	6 599	6 557
Evolution annuelle	1,15%	2,09%	0,15%	0,70%	0,64%	-0,42%	0,06%	-0,27%	-0,64%

* Simulation de compte administratif

LE BUDGET COMMUNAL : RECETTES DE FONCTIONNEMENT



LE BUDGET COMMUNAL : RECETTES DE FONCTIONNEMENT

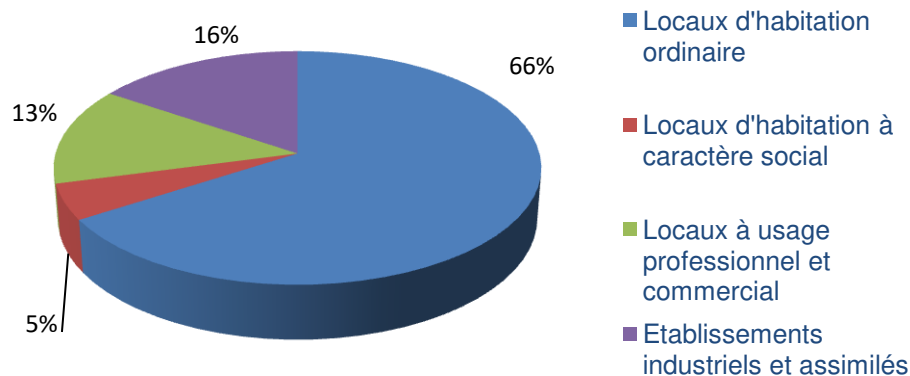
Produits de la fiscalité locale 2021		
73111	Impôts directs locaux	2 191 402 €
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	20 107 €
73221	FNGIR	18 900 €
74835	Etat - Compensation au titre des exonérations de taxes foncières	319 279 €
Total		2 549 688 €

➤ Fiscalité 2022 :

✓ Revalorisation des valeurs locatives fixée par l'Etat :

- Pour les locaux d'habitation, en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), soit 3,4% ;
- Pour les locaux professionnels et commerciaux, en fonction de l'évolution des loyers constatés dans chaque catégorie et par secteur au niveau départemental ;
- Pour les établissements industriels, en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), soit 3,4%.

Répartition des bases d'imposition sur le foncier bâti selon le type de locaux



La revalorisation des valeurs locatives des locaux d'habitation et des établissements industriels devrait générer un produit de supplémentaire de $\approx 60\ 000\ €$

➔ *Le budget 2022 sera élaboré sans augmentation des taux d'imposition communaux*

➔ *Bases d'imposition non notifiées à ce jour*

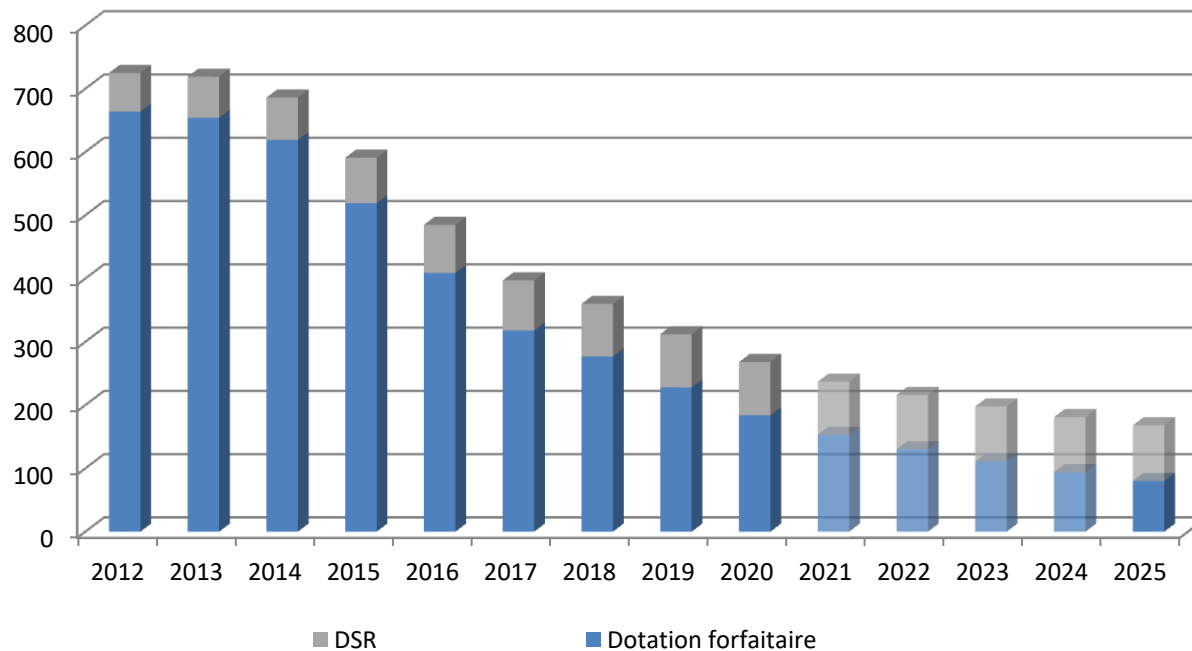
LE BUDGET COMMUNAL : RECETTES PREVISIONNELLES

➤ Dotation globale de fonctionnement :

- ✓ La stabilisation du montant global de la DGF ne signifie pas que chaque commune percevra un montant de dotation forfaitaire identique à celui perçu en 2021, notamment, du fait des dispositifs d'écrêtement.
- ✓ Estimation de la DGF pour 2022 : 130 000 €

➤ Dotation de solidarité rurale : stabilité (86 000 €) ;

Evolution des dotations de l'Etat (en k€)



LE BUDGET COMMUNAL : RECETTES DE FONCTIONNEMENT

- Attribution de compensation : 1,2 M€
- Produits des services et du domaine : ≈ 120 000 € (montant perçu en 2021 : 230 567,55€) ;
 - ✓ La commune ne percevra plus le reversement de la Régie des Eaux Faucigny-Glières (82 142,54 €) pour la mise à disposition de personnel – Régularisation de la situation des agents : l'un a été recruté en CDI par la Régie (- 40 000 € au 012 Charges de Personnel), l'autre a réintégré les services communaux ;
- Reconduction des autres recettes à leur niveau 2021 :
 - ✓ Les fonds genevois : ≈ 500 000 € (montant notifié pour 2021 : 494 189 €) ;
 - ✓ La taxe sur les consommations finales d'électricité : ≈ 140 000 € (montant perçu en 2021 : 145 521 €) ;
 - ✓ La taxe sur les déchets stockés : ≈ 70 000 € (montant perçu en 2021 : 71 511 €) ;
 - ✓ La taxe additionnelle aux droits de mutation : ≈ 300 000 € (montant perçu en 2021 : 302 283 €).
- A noter, la perception en 2021 de diverses recettes « exceptionnelles » ou ponctuelles : participation du Syane à l'éclairage public des digues (27 000 €), participation du Département aux travaux du mur de soutènement à proximité du Vieux Pont (22 000€), régularisation de loyers 2019 de la Gendarmerie (27 000 €), comptabilisation des loyers HUDRY EPF (27 000 €), comptabilisation du reversement de loyer 2020 de l'EHPAD (9 000 €), dégrèvements d'impôts (10 000 €), ...

LE BUDGET COMMUNAL : INVESTISSEMENT - RESTES A REALISER

- Pour mémoire, les collectivités tiennent une comptabilité d'engagement des dépenses, qui permet notamment, en fin d'exercice, de dresser l'état des restes à réaliser, c'est-à-dire les dépenses engagées en 2021 et non mandatées au 31 décembre 2021, qui seront reprises au budget 2022.

Restes à réaliser 2021			
Dépenses		Recettes	
20 Immobilisations incorporelles	85 876,00 €	13 Subventions d'investissement	43 264,23 €
204 Subventions d'équipement versées	106 191,00 €		
21 Immobilisations corporelles	208 604,74 €		
Total	400 671,74 €	Total	43 264,23 €

LE BUDGET COMMUNAL : LA REHABILITATION DE L'ECOLE DU CENTRE

- Une procédure d'autorisation de programme / crédits de paiement a été mise en place, en 2017, pour l'opération de réhabilitation de l'Ecole du Centre compte tenu de la pluri-annualité des travaux. L'AP / CP a fait l'objet de plusieurs modifications, la dernière ayant été approuvée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 16 décembre 2020.

2017-AP02 Réhabilitation Ecole du Centre (en € TTC)							
Exercice	Autorisation de programme	Crédits de paiement					
		Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	2020	2021	2022
Dépenses	4 739 970,43 €	32 610,29 €	45 810,66 €	726 320,12 €	1 437 288,52 €	1 353 523,75 €	1 144 417,10 €
Maîtrise d'œuvre	501 450,48 €	32 610,29 €	45 810,66 €	137 713,20 €	34 170,84 €	175 572,75 €	75 572,75 €
Travaux	4 238 519,95 €			588 606,92 €	1 403 117,68 €	1 177 951,00 €	1 068 844,35 €
Recettes	4 739 970,43 €	32 610,29 €	45 810,66 €	726 320,12 €	1 437 288,52 €	1 353 523,75 €	1 144 417,10 €
FCTVA	647 953,96 €	4 457,83 €	6 262,32 €	99 287,96 €	196 477,34 €	185 026,70 €	156 441,82 €
Subventions	1 017 250,00 €			109 250,00 €	325 513,79 €	330 000,00 €	252 486,21 €
Emprunt	1 700 000,00 €	1 000 000,00 €			700 000,00 €		
Autofinancement	1 374 766,47 €	-971 847,54 €	39 548,34 €	517 782,16 €	215 297,39 €	838 497,05 €	735 489,07 €

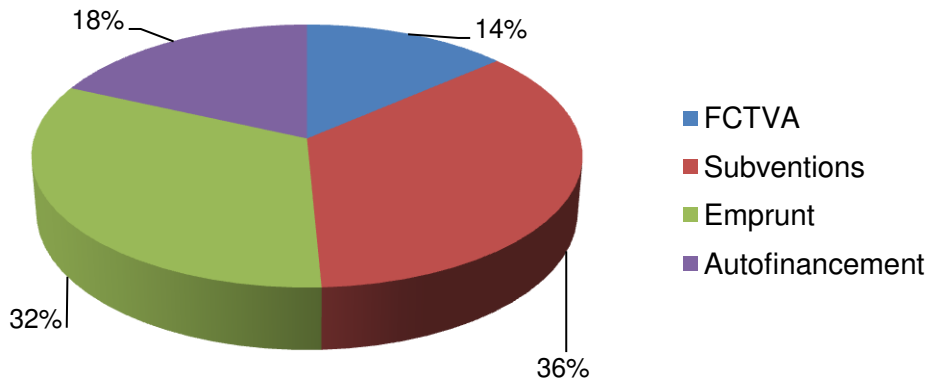
LE BUDGET COMMUNAL : LA REHABILITATION DE L'ECOLE DU CENTRE

- L'AP / CP fera l'objet d'une modification pour
 - ✓ Intégrer le réalisé 2020 et 2021 ;
 - ✓ Prendre en compte en 2023 la perception du FCTVA des travaux réalisés en 2022 (pour mémoire, la commune perçoit le FCTVA en N+1) et du solde des subventions.

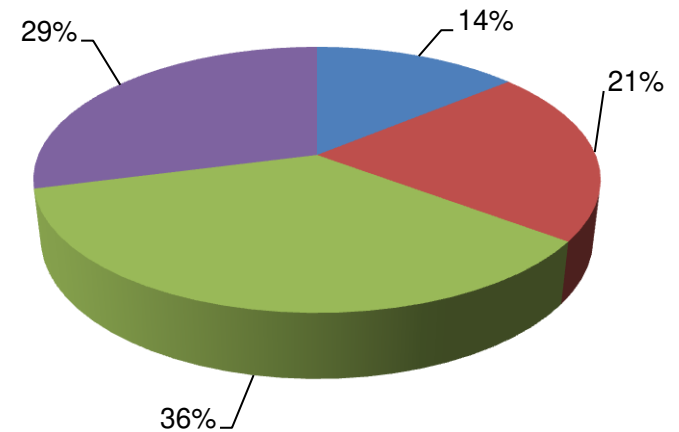
Libellé	AP / CP (révisée en 2020)	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	CP 2022	CP 2023	AP / CP actualisée
2017-AP02 Réhabilitation de la Primaire du Centre									
Maitrise d'œuvre	501 450,48	32 610,29	45 810,66	147 312,44	34 170,84	48 687,43	30 000,00		338 591,66
Travaux	4 238 519,95	0,00	0,00	569 406,91	1 555 268,10	1 424 624,39	550 000,00		4 099 299,40
DEPENSES TTC	4 739 970,43	32 610,29	45 810,66	716 719,35	1 589 438,94	1 473 311,82	580 000,00		4 437 891,06
FCTVA/HT	647 953,96		5 185,35	7 514,78	115 930,24	207 334,28	241 682,07	86 941,20	664 587,93
Subventions	1 017 250,00	0,00	0,00	109 250,00	325 513,79	107 331,66	237 375,00	232 138,79	1 011 609,24
Emprunt	1 700 000,00	1 000 000,00			700 000,00				1 700 000,00
Autofinancement	1 374 766,47	-967 389,71	40 625,31	599 954,57	447 994,91	1 158 645,88	100 942,93	-319 079,99	1 061 693,89
RECETTES	4 739 970,43	32 610,29	45 810,66	716 719,35	1 589 438,94	1 473 311,82	580 000,00	0,00	4 437 891,06

LE BUDGET COMMUNAL : LA REHABILITATION DE L'ECOLE DU CENTRE

Plan de financement selon AP / CP 2019



Plan de financement selon AP / CP 2022



➤ S'agissant des subventions :

- ✓ A noter le délai d'instruction des demandes de versement du FEDER : la demande pour le 2^e acompte a été déposée le 13 avril 2021 – Le dossier est toujours en cours de traitement et le versement devrait intervenir au cours du 2^e semestre 2022.
- ✓ Sous réserve de reconduction en 2022 du dispositif CDAS, une subvention sera sollicitée auprès du Département.

LE BUDGET COMMUNAL : L'AMENAGEMENT DU CENTRE

Aménagement du Centre - Eléments prospectifs (en € TTC)									
Exercice	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Prévision 2022	Prévision 2023	Prévision 2024	Prévision 2025	Total	Observations
Dépenses	83 410 €	141 865 €	61 833 €	866 275 €	1 506 000 €	852 000 €	252 000 €	3 763 382 €	
Propriété HUDRY	83 410 €	99 237 €	19 654 €	568 278 €	0 €	0 €	0 €	770 578 €	Acquisition concomitamment à la cession du tènement au promoteur
Acquisition	70 846 €	70 846 €						141 692 €	
Frais de portage	12 564 €	28 391 €	19 654 €					60 609 €	
Clôture du portage				568 278 €				568 278 €	
Propriété RUBIN-DELANCHY	0 €	42 628 €	42 178 €	297 997 €	0 €	0 €	0 €	382 804 €	
Acquisition		35 405 €	35 405 €	35 405 €				106 215 €	
Frais de portage		7 223 €	6 773 €	7 967 €				21 963 €	
Clôture du portage				254 625 €					
Etudes				18 000 €	18 000 €			36 000 €	
Travaux aménagements publics - Part communale*					252 000 €	252 000 €	252 000 €	756 000 €	
Acquisition parkings sous-terrain					654 000 €			654 000 €	Principe d'une "dation" : une compensation financière sera réalisée entre une partie du solde du paiement du foncier par le promoteur et le montant d'acquisition des places de stationnement
Acquisition surfaces commerciales					600 000 €	600 000 €		1 200 000 €	Payable au fur et mesure de l'avancement des travaux - Portage via l'EPF et étude sur Transfert à La Foncière
Indemnité bail commercial									Sans objet compte tenu des accords intervenus entre la commune, l'exploitant et le promoteur sur la poursuite de l'activité dans les locaux actuels jusqu'à son transfert dans les nouveaux locaux
Recettes	90 000 €	0 €	155 861 €	1 113 676 €	964 300 €	179 968 €	0 €	2 503 805 €	
Subvention Loi SRU HUDRY	90 000 €							90 000 €	
Fonds friches - Recyclage foncier			155 861 €	363 676 €				519 537 €	
Taxe d'aménagement					179 968 €	179 968 €		359 936 €	
Vente MAULIN - Acompte				750 000 €				750 000 €	Renégociation avec le promoteur du montant de l'acompte afin que la commune ne fasse pas l'avance de trésorerie
Vente MAULIN - Solde					784 332 €			784 332 €	Conformément au principe d'une "dation" : une compensation financière sera réalisée entre une partie du solde du paiement du foncier par le promoteur et le montant d'acquisition des places de stationnement

* Estimations

LE BUDGET COMMUNAL : IMPACT DES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

Evaluation de l'impact des engagements pluriannuels sur le budget 2022		
	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	2 533 172 €	102 000 €
RAR 2021	400 672 €	
Dette bancaire (hors dette CCFG)	686 500 €	102 000 €
Remboursement EPF Centre	866 000 €	
Réhabilitation de l'Ecole du Centre selon AP / CP	580 000 €	
Recettes	1 637 264 €	- €
RAR 2021	43 264 €	
Aménagement du Centre (vente Maulin / fonds friches)	1 114 000 €	
Réhabilitation de l'Ecole du Centre selon AP / CP	480 000 €	
Impact sur le budget 2021	- 895 908 €	- 102 000 €

LE BUDGET COMMUNAL : RECETTES PREVISIONNELLES D'INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement prévisionnelles pour 2022 hors engagements pluriannuels	
Subventions	236 375 €
Subventions notifiées	236 375 €
DETR +CDAS city Stade	40 000 €
Région Eclairage du Vieux Pont	9 375 €
DSIL + CDAS Ecole du Giffre	187 000 €
FCTVA	373 000 €
Taxe d'aménagement	200 000 €
Excédent de fonctionnement capitalisé	850 000 €
Cessions foncières	250 000 €
Virement de la section de fonctionnement	161 713 €
Total	2 071 088 €

- Couvrir le solde des engagements pluriannuels contractés par la commune : 895 000 €
- Couvrir le déficit d'investissement 2021 : 426 000 €
- Permet de dégager \approx 750 000 € pour les investissements
 - ↳ \approx 350 à 400 000 € pour les investissements récurrents ;
 - ↳ \approx 350 à 400 € pour des investissements nouveaux.

LE BUDGET COMMUNAL : DEPENSES PREVISIONNELLES D'INVESTISSEMENT

Projets d'investissement pour 2022 hors engagements pluriannuels	
RD 6 - Syane	108 000 €
Avenue de la Plaine - Syane	96 000 €
City Stade	125 000 €
Ecole du Giffre	300 000 €
Eclairage du Vieux Pont	29 000 €
Vidéoprotection	100 000 €
Remplacement d'un camion	130 000 €
CTM mise aux normes électriques	93 000 €
Démolitions	45 000 €
Total	1 026 000 €

- ➔ *Nécessité de prioriser ;*
- ➔ *Mobiliser les partenaires financiers ;*
- ➔ *Inscrire un emprunt d'équilibre (comme en 2021), l'objectif étant de le mobiliser a minima.*

Les objectifs pour 2022

- ⇒ *Maîtriser les dépenses de fonctionnement et poursuivre la mise en œuvre d'une gestion rigoureuse des finances de la commune ;*
- ⇒ *Contenir la hausse des dépenses énergétiques en engageant des démarches d'économies d'énergie et des actions de sensibilisation auprès des utilisateurs des bâtiments communaux ;*
- ⇒ *Honorer les engagements pluriannuels contractés : dette bancaire, EPF 74, SYANE, Ecole du Centre, aménagement du Centre ;*
- ⇒ *Investir au vu des capacités d'autofinancement et en mobilisant les partenaires financiers ;*
- ⇒ *Ne pas augmenter la pression financière sur les contribuables ;*
- ⇒ *Poursuivre le travail d'établissement d'un programme pluriannuel d'investissement.*